1) Qu'est ce que la JURISPRUDENCE ?

Par **Lolita**, le **14/01/2006** à **16:02**

Je ne peux pas faire un pas (Ou presque), dans mes lectures concernant le Droit sans avoir a lire et a comprendre ce mot : JURISPRUDENCE...
Avant de poursuivre ma decouverte du Droit (Je prends de l'avance puisque je commence mes etudes, l'annee prochaine).
Je souhaite en savoir plus sur ce terme juridique.
Pourriez-vous m'apporter votre aide SVP ?
Merci d'avance.

Par **Yann**, le **14/01/2006** à **16:10**

Grosso modo c'est l'ensemble des décisions de justices. C'est donc une source indirecte de droit, puisque ça traduit la manière dont vont être appliquées les lois par les tribunaux.

Par **Lolita**, le **29/01/2006** à **17:06**

Ma prof m a donner la version suivante :
La jurisprudence c'est la decision de ... "des juges"
Cela represente le fait de prendre une decision.
Est-ce la bonne definition ?
Dois-je ch. a approfondir cette definition ?

Par **Yann**, le **29/01/2006** à **21:08**

C'est ça. On va te dire "une jurisprudence" pour une décision précise, ex: "la jurisprudence Cousin". Et la jurisprudence c'est le terme générique.

Par **Deckard**, le **29/01/2006** à **21:56**

[quote="Lolita":1425g005]Cela represente le fait de prendre une decision.[/quote:1425g005]
Je dirais que le fait de prendre une décision est le jugement, tandis que la jurisprudence est la

concretisation de la décision prise. :lol:

ça peut paraître de la pinaille (et je suis le premier à le penser Image not found or type unknown) mais au cours de ton cursus juridique, on ne fera que te réclamer de la précision.

Par **jeeecy**, le **30/01/2006** à **13:31**

La jurisprudence désigne l'ensemble des décisions des cours et tribunaux qui permettent d'interpréter le droit. On distingue la jurisprudence judiciaire qui fait référence à l'interprétation du droit par les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire sous le contrôle de la Cour de cassation et la jurisprudence administrative qui est l'oeuvre des cours et tribunaux administratifs sous le contrôle du Conseil d'Etat.

source : Dicojuris, lexique de droit privé, ellipses

Par **Lolita**, le **06/02/2006** à **03:56**

D'apres ce que j'ai compris,
La jurisprudence est l'ensemble des decisions des cours et des tribunaux et une jurisprudence c'est la concretisation de la decision prise.
Est-ce que j'ai bien compris ? Ou est-ce le contraire ?
[/u]

Par **Talion**, le **06/02/2006** à **12:13**

:wink:

Non c'est bon tu as suivi Image not found or type unknown

Par **Lolita**, le **06/02/2006** à **15:43**

Ah, genial ! :)

Merci Image not found or type unknown

Par **Visiteur**, le **04/07/2006** à **10:39**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

J'avais la même question que Lolita.
En fin de compte une décision prise par le tribunal sera appelé un jugement et ce jugement sera concrétisé par un exemple précis (une indémnisation de tel somme par exemple) et dans

ce cas là on appele ça une Jurisprudence c'est ça? Image not found or type unknown

merci

Par **sabine**, le **04/07/2006** à **10:42**

Oula nan. Une jurisprudence c'est lorsqu'un ensemble de décisions vont dans la même direction. Une décision unique fait rarement jurisprudence sauf si c'est un revirement.

Par **Visiteur**, le **04/07/2006** à **10:51**

Qu'entendez vous par "concrets" alors?

Par **sabine**, le **04/07/2006** à **20:21**

:wink:

Regarde la définition de Jeecy c'est exactement ça! Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés